

ARRETE MUNICIPAL n° A20160414-103

Commune d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service Urbanisme
	Type	Plan Local d'Urbanisme
Matière	2.1	Documents d'urbanisme
Objet	Consultation publique relative à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Ussel et des Communes Associées de La Tourette et de Saint-Dezèry	
Date	Du mardi 10 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016	
Lieu	Mairie d'Ussel	
Demandeur	Commune d'Ussel	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R.123-19 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224.10 ;
- Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 ;
- Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement ;
- Vu les articles L.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2016 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation publique ;
- Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à consultation publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de la concertation ;

Arrête,

Article 1 : Il sera procédé à une consultation publique sur le projet de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ussel et des Communes Associées de Saint-Dezèry et de La Tourette pour une durée de 30 jours, du mardi 10 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016 inclus.

Article 2 : Les pièces du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques consultées seront tenues en mairie d'Ussel, à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Article 3 : Un registre de consultation à feuillets non mobiles sera ouvert par le Maire d'Ussel ; et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi adresser par écrit en mairie d'Ussel. Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public, soit le vendredi 10 juin 2016 au plus tard.

Article 4 : Un avis au public sera affiché au moins huit jours avant la consultation du public à l'hôtel de ville d'Ussel, soit le 3 mai 2016 ; au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

Un avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, soit le 3 mai 2016 ; au plus tard et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 : A l'expiration du délai de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le Maire, qui examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite le bilan de cette concertation.

Article 6 : A l'issue de la consultation du publique, le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme pourra éventuellement être modifié et la décision pouvant être adoptée est l'approbation de ces documents par le Conseil Municipal de la commune d'Ussel.

Article 7 : La personne responsable du projet est Monsieur Le Maire d'Ussel ; Christophe ARFEUILLERE. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Conseil Municipal de la commune d'Ussel.

Fait à Ussel, le 14 avril 2016.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze


Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 15 AVR. 2016
Notification le :